

## **GE\_GERICHTE DAAJ/55/2015 vom 13. März 2015**

GE Cour de justice, 2015-03-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_DAAJ\\_55\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAAJ_55_2015)

FR: GE\_GERICHTE DAAJ/55/2015 du 13 mars 2015

IT: GE\_GERICHTE DAAJ/55/2015 del 13 marzo 2015

### **Erwägungen**

#### **E. 1.1**

et 6B\_364/2011 du 24 octobre 2011 consid. 1.1).

#### **E. 1.2**

En l'espèce, la recourante ne conclut pas formellement à ce que la décision de remboursement litigieuse soit annulée. Ce serait toutefois faire preuve de formalisme excessif de déclarer son recours irrecevable, dès lors que la recourante, agissant en personne, sollicite de la Cour qu'elle "revoie" la décision querellée, qu'elle prenne en considération sa requête et que toutes les autres conditions de recevabilité du recours – délai et forme – sont remplies. Au vu de ce qui précède, le recours est recevable.

#### **E. 1.3**

Lorsque la Cour est saisie d'un recours (art. 121 CPC), son pouvoir d'examen est limité à la violation du droit et à la constatation manifestement inexacte des faits (art. 320 CPC, applicable par renvoi de l'art. 8 al. 3 RAJ). Il appartient en particulier au recourant de motiver en droit son recours et de démontrer l'arbitraire des faits retenus par l'instance inférieure (HOHL, Procédure civile, tome II, 2ème éd., n. 2513-2515).

#### **E. 2.1**

Les allégations de faits et les preuves nouvelles sont irrecevables dans le cadre d'un recours (art. 326 al. 1 CPC), ce qui ne cause aucun préjudice à la recourante puisque celle-ci est en droit de déposer une nouvelle requête d'assistance juridique (arrêt du Tribunal fédéral 5A\_336/2007 du 5 octobre 2007 consid. 2.2) en y exposant les faits nouveaux.

#### **E. 2.2**

Par conséquent, les allégués de faits (absence de volonté de l'époux de la recourante de prendre en charge les frais d'avocat et prochain déménagement de ce dernier) ne seront pas pris en considération. Dès lors que ces éléments sont les seuls que la recourante invoque dans le présent recours, celui-ci sera rejeté. En tout état, rien n'empêche la recourante, si elle l'estime utile, de requérir une provisio ad litem et de redéposer une nouvelle requête d'assistance juridique lorsque son époux aura pris un domicile séparé.

#### **E. 3**

Sauf exceptions non réalisées en l'espèce, il n'est pas perçu de frais judiciaires pour la procédure d'assistance juridique (art. 119 al. 6 CPC). \* \* \* \* \*

- 4/4 -

AC/779/2015 PAR CES MOTIFS, LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COUR : A la forme :  
Déclare recevable le recours formé le 1er avril 2015 par A\_\_\_\_\_ contre la décision rendue

le 13 mars 2015 par le Vice-président du Tribunal civil dans la cause AC/779/2015. Au fond : Le rejette. Déboute A\_\_\_\_\_ de toutes autres conclusions. Dit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires pour le recours. Notifie une copie de la présente décision à A\_\_\_\_\_ (art. 327 al. 5 CPC et 8 al. 3 RAJ). Siégeant : Monsieur Jean-Marc STRUBIN, vice-président; Monsieur David VAZQUEZ, commis-greffier.

Le vice-président : Jean-Marc STRUBIN

Le commis-greffier : David VAZQUEZ

Indication des voies de recours :

Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.